

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq août à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.
de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation

Le 18 août 2025

Date d'affichage :

Le 20 août 2025

Présents : Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, MM. ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis, Mickael BONNAFFOUX, Thierry CARRETTA

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie (pouvoir à M. QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc, LELIEVRE Benoit.

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Approbation des conventions de fourniture de repas.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des conventions qu'il y a lieu de passer avec les communes de Saint Crépin et de Vars, pour la production et/ou la livraison de repas pour les enfants fréquentant leur cantine scolaire.
Ces conventions ont une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les tarifs sont définis comme suit :

Commune de St Crépin : 7.35 € tarif enfant

Commune de Vars : 7.10 € tarif enfant

et 8.80 € tarif adulte dans la limite de 6 repas par jour et par commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs ci-dessus proposés ;
- Autorise le Maire à signer les dites conventions et à mettre tout en œuvre pour que la livraison des repas soit conforme aux normes en vigueur
- **Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire,
Régis SIMOND

005-210501193-20250825-DE2025-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025

Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de Séance
Mme VASINA Pauline



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.